

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JUST s'est réuni à la salle du Conseil. La séance s'est ouverte à 20h sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick LEVET.

Date de la convocation : 17/11/2022

Nombres d'Elus présents : 11/15

Nombres de votants : 13

Procurations : 2 Pascal PERREAUD donne pouvoir à Mme BAMPA – Renée ANDRE donne pouvoir à M. LEVET Patrick -

LEVET Patrick		CHAURAND Anne	
FLAMAND Catherine		CROISY Daniel	
SUCHET Gabriel		FELIX Laurent	ABS
PERREAUD Pascal	ABS	GRANGE Emmanuel	
ANDRE Renée	ABS	JOSSERAND Christiane	
BAMPA Joëlle		KARA Ramazan	
CARON Catherine		LABRANCHE Guy	ABS
MARIE Audrey			

Secrétaire de séance désigné :

Monsieur le Maire, Patrick LEVET, demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le précédent Procès-Verbal du 22 Octobre 2022.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

FINANCES

➤ **CLECT ET FOND COMPENSATION 2023**

DELIBERATION N°2022 - 45

APPROBATION RAPPORT CLECT ET ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2023

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : **ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 0

Abstention : 0

➤ **BUDGET – Décision Modificative**

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2022 – 46

SUCHET Gabriel, adjoint et délégué aux finances présente le dossier

Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT		
611 – Contrats de prestations de services		+ 10 000
615231 – Voirie		+ 10 000
61551 – Matériel roulant		+ 3000
6064 – Fournitures administratives		+ 2 000
TOTAL 011		+ 25 000
6413 – Personnel non titulaire		+ 12 000
6411 – personnel titulaire		+ 3 000
TOTAL 012		+ 15 000
6574 – Subv aux assoc et autres pers de droit privé		+ 2000
TOTAL 65		+ 2 000
022 – Dépenses imprévues	- 42 000	
TOTAL 022	- 42 000	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de procéder à ces écritures comptables sur le budget 2022.

VOTE

POUR : 13

CONTRE : 0

Abstention : 0

TRAVAUX/VOIRIE

➤ **Travaux en cours/en projet**

- Allée des Lilas : aménagement trottoirs en cours
- Rénovation local stade : projet de réhabilitation et diagnostic amiante à faire

➤ **Convention Groupement de commande voirie**

DELIBERATION N°2022-47 :

CONVENTION GROUPEMENT MARCHE PUBLIC VOIRIE

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- o Commune de Ceyzériat,
- o Commune de Cize,
- o Commune de Hautecourt-Romanèche,
- o Commune de Jasseron,
- o Commune de Montagnat,
- o Commune de Ramasse,
- o Commune de Revonnas,
- o Commune de Saint-Just,
- o **Commune de Tossiat,**
- o Commune de Villereversure,
- o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Les membres du Conseil, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISENT** d'une part, l'adhésion de la Commune de SAINT JUST au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- **APPROUVENT** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

➤ Personnel

DELIBERATION N°2022-48

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – DESIGNATION COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.

Il informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur ainsi que de créer des emplois pour 2 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des votants de :

- Désigner Mme RIGONNET Morgane, adjointe administrative à la commune, en qualité de coordonnatrice de l'enquête.
- Autoriser le recours à deux personnels non titulaires occasionnels à temps non complet du 1^{er} janvier 2023 au 19 février 2023
- Fixer la rémunération pour chacun des agents recenseurs à un forfait de 826 Euros brut (soit la dotation forfaitaire de l'Etat 1652 Euros, répartie entre les 2 agents recenseurs)
- Charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ECOLE

➤ Compte - rendu du Conseil d'école

- Répartition des élèves : 90 élèves
 - PS-MS : 22 élèves
 - GS – CP : 23 élèves
 - CE1- CE2 – CM1 : 21 élèves (1 départ)
 - CM1 – CM2 : 24 élèves
- 57 familles sur 63 ont cotisé au Sou des écoles (855€ cotisations + 225€ de dons)

CCAS

➤ **Compte -rendu adressé par Mme ANDRE, adjointe déléguée au CCAS**

- **REPAS DES AINES LE LUNDI 5/12/22 :**

62 pers inscrites : repas + intervention 2 classes (PS et GS) pour chansons suivi de l'animation des « Jacqueline et Jacqueline »

24 colis

- **ADAPA.**

4 ateliers happy mobile" du mardi 29/11 au 20/12 22, le mardi matin de 9h30 à 11h30 à la salle de Rosepommier.

- **SIEA**

Ateliers numériques à la mairie le jeudi de 9 à 12h : Retour positif du dispositif au sein de la commune

- **Réunion bibliothèque**

Mme REVOL Brigitte référente bibliothèque cède sa place après 6 années, 3 nouvelles personnes assurent la suite (Mme Suchet S. Mme Pobel Chantal et Thomas Clermidy)

DIVERS

- Communication : bulletin municipal en cours d'élaboration, vœux du Maire en préparation
- Affouage : exploitation des chênes et chênes rouge en forêt communale. 6 inscrits pour 56 têtes d'arbre pour un volume estimatif total de 90m3.

PROCHAIN CONSEIL LE VENDREDI 16 DECEMBRE A 18H

Observations :

Secrétaire de séance, SUCHET Gabriel

Le Maire, LEVET Patrick



